

# Commune de Laval-en-Belledonne

## Convention de prêt ou de location de matériel communal

*A compléter et à retourner à la mairie pour toute demande de réservation.*

Le matériel communal est proposé à la location pour les particuliers selon les modalités du tableau ci-dessous.

Pour les associations, à l'exception du broyeur, tout le matériel est mis à disposition gracieusement, après validation de la présente convention par la mairie.

### 1- COORDONNEES DU DEMANDEUR :

NOM	ADRESSE	MAIL	TELEPHONE

### 2- DEMANDE :      à titre privé      pour l'association (*nom*) :

Description de l'événement	Date	Lieu

Cocher la case correspondant au matériel demandé et indiquer la quantité souhaitée. |

	Matériel proposé	Nb demandé	Tarif pour les particuliers
<input type="checkbox"/>	Chapiteau 6mx12m (1 dispo)		150€ / WE – Caution 500€
<input type="checkbox"/>	Barnum 3mx4 m (1 dispo)		30€ / WE – Caution 200€
<input type="checkbox"/>	praticables (8 dispo)		50€ / WE
<input type="checkbox"/>	rallonges électriques (2 dispo)		
<input type="checkbox"/>	chaises extérieures (80 dispo)		Gratuit – Caution 10€/chaise
<input type="checkbox"/>	chaises intérieures (80 dispo)		Gratuit – Caution 10€/chaise
<input type="checkbox"/>	tables (12 dispo)		Gratuit – Caution 50€/table
<input type="checkbox"/>	écran projection (1 dispo)		30€ / WE – Caution 200€
<input type="checkbox"/>	projecteur vidéo (1 dispo)		30€ / WE – Caution 500€
<input type="checkbox"/>	Sono (1 dispo)		30€ / WE -Caution 500€
<input type="checkbox"/>	borne électrique place du marché (pour professionnels)		
<input type="checkbox"/>	Ecocups (400 dispo)		0,5€ par gobelet non retourné
<input type="checkbox"/>	Broyeur de branches	1	30€ / ½ journée 50€ / jour Caution 200€

### CONDITIONS D'EMPRUNT DU MATERIEL :

- Le demandeur atteste avoir été informé des modalités de fonctionnement du matériel. Il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation.
- Il s'engage à prendre particulièrement soin du matériel mis à disposition et à le rendre nettoyé, complet et en bon état de marche après utilisation.
- Le matériel est empruntable uniquement par les associations et les particuliers de la commune de Laval (*sauf autorisation expresse du maire*)
- Le matériel ne devra pas quitter le territoire communal.
- En cas de dégradation ou destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé. A défaut d'exécution de cet engagement, le chèque de caution sera encaissé, sans préjudice pour la commune de poursuivre le recouvrement du solde de la réparation ou du remplacement.
- En cas de non-restitution sous 15 jours après la date de retour prévue ou de destruction du matériel prêté, la commune encaissera le chèque de caution sans préjudice de poursuites en vue de récupérer le matériel prêté.
- Le demandeur s'engage à ce que, si l'utilisation du matériel se fait dans le cadre d'une manifestation, cette manifestation se déroule dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- Le demandeur fournit, lors de la signature de la présente, une attestation d'assurance couvrant la responsabilité de celui-ci dans le cadre de l'organisation de cette manifestation mais aussi le matériel mis à disposition par la commune.
- La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité pour l'utilisation du matériel emprunté (le chapiteau doit notamment être installé sur un sol meuble et ancré).
- Le demandeur fait son affaire du transport du matériel mis à disposition par la commune.

Fait à Laval-en-Belledonne,  
Le  
Lu et approuvé,  
Le demandeur

Pour acceptation,  
La Maire,